

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 28 novembre 2017 - Délibération n° 2017/190

**Objet : CREATION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CREUSE SUD-OUEST**

L'an deux mille dix-sept, le 28 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de Saint-Martial-Le-Mont sur la convocation en date du 20 novembre 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – MALPELET – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – AUBERT – PARAYRE – PENICAUD – DUGAY – ROYERE – MARTIN – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BRIGNOLI – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – TRUFFINET – CONCHON – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – LAGRAVE – POUGET-CHAUVAT – SUCHAUD – DESSEAUVÉ – DURANTON – DUMEYNIÉ – BATTUT et LAPORTE.

**Etaient excusés :** MM. CHAUSSECOURTE – ESCOUBEYROU – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHOMETTE – DESLOGES – SIMONET MAZIERE – MEUNIER – PEROT – GUILLAUMOT – SCAFONE – LABORDE et GAILLARD et Mmes BERNARD S. – PIPIER – CAPS – COLON – HYLAIRES – DEFEMME – NOUAILLE et PATAUD.

**Pouvoirs :**

1. Mme BERNARD donne pouvoir à M. PACAUD.
2. M. CHAUSSECOURTE donne pouvoir à M. JUILLET.
3. M. RIGAUD donne pouvoir à M. CHAPUT.
4. Mme PIPIER donne pouvoir à M. LALANDE.
5. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à M. JOUHAUD.
6. Mme CAPS donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
7. M. CHOMETTE donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT.
8. M. DESLOGES donne pouvoir à M. BUSSIERE.
9. M. MAZIERE donne pouvoir à Mme SUCHAUD.
10. Mme DEFEMME donne pouvoir à M. DOUMY.
11. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON.
12. M. GAILLARD donne pouvoir à M. COUSSEIROUX.
13. Mme NOUAILLE donne pouvoir à M. GAUDY.

**Suppléances :** M. MALPELET remplace M. ESCOUBEYROU – Mme DESSEAUVÉ remplace Mme COLON – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES – M. LUMY remplace M. MEUNIER – M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

**Secrétaire de séance :** M. DERIEUX Nicolas.

Vote à bulletins secrets

En exercice	Présents	Votants			
67	46	59			
Gestion associative	Gestion EPIC	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
40 voix	18 voix	-	1	-	-

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;  
Vu les articles L.133-1 à L.133-3 du code du Tourisme ;  
Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, R.2221-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L.134-5 du Code du tourisme ;  
Vu l'article R.133-19 du Code du tourisme ;  
Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015  
Vu la décision du Conseil communautaire d'avoir recours au vote à bulletin secret pour le choix du mode de gestion de l'office de tourisme issu de la fusion des offices de tourisme Creuse Thaurion Gartempe et Eaux, Tours de Bourgneuf-Royère,  
Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération,

Le Président rappelle le travail mené au cours de l'année 2017 par la commission tourisme et le comité de pilotage pour préparer la création du nouvel Office de Tourisme Intercommunal issu de la fusion des Offices de Tourisme Bourgneuf-Royère de Vassivière et Creuse Thaurion Gartempe.

Il rappelle également la présentation du travail de ce comité de pilotage lors du Conseil Communautaire du 24 octobre et de la réflexion menée sur le choix de statut juridique de futur Office de Tourisme Intercommunal, Il indique que le personnel des deux anciens Offices de Tourisme seront repris par le nouvel Office de Tourisme.

Le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir délibérer sur la création de l'Office de Tourisme Creuse Sud-Ouest en votant soit pour une gestion déléguée au travers d'une association soit pour une gestion directe au travers d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial. Il rappelle que ce vote instituera le nouvel Office de Tourisme dont le fonctionnement sera régi par les projets de statuts déjà communiqués aux conseillers communautaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

→ **Institue** un Office de Tourisme sous la forme d'une association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, conformément aux articles L. 133-1 à L.133-3 et à l'article R.133-19 du Code du tourisme

→ **Confie** à l'Office de tourisme les missions suivantes :

- De coordination des prestataires et des interventions des divers partenaires du développement touristique local.
- De promotion touristique du territoire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, en partenariat et cohérence avec l'ADRT Tourisme Creuse et le CRT Nouvelle Aquitaine.
- D'accueil et d'information du public,
- De commercialisation
- Il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques ainsi que sur des projets d'évènements touristiques.
- Il peut lui être confié la gestion d'équipement touristique.

L'Office de Tourisme peut être amené :

- A diffuser toute information et communication relative aux manifestations organisées sur le territoire intercommunal
- A organiser des circuits de découverte et des visites de sites touristiques communaux et intercommunaux
- A créer et animer des manifestations uniquement à caractère intercommunal
- A animer une démarche qualité afin de sensibiliser et d'aider tous les acteurs touristiques locaux volontaires à offrir un accueil de qualité aux touristes.

Il favorise le développement du tourisme notamment par la réalisation d'actions de promotion et par la vente des produits du terroir (produits artisanaux, produit agro-alimentaire...) dans l'intérêt des divers partenaires économiques.

Il peut aussi utiliser ses locaux pour organiser des expositions dans l'intérêt du développement touristique du secteur.

- **Autorise** l'Office de Tourisme à commercialiser des prestations de services touristiques, dans les conditions prévues au chapitre unique du titre 1° du livre II du code du tourisme fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours. Il peut alors avoir une activité commerciale au sein de sa structure afin de développer ses recettes propres.
  
- **Précise** que le Conseil d'Administration de l'association Office de Tourisme sera composé de 29 membres : 14 membres de droit représentant la Communauté de communes désignés lors d'un Conseil Communautaire pour la durée de leur mandat et 15 membres représentant les professionnels, les associations, organismes et individuels intéressés au tourisme élus pour 3 ans lors de l'Assemblée Générale
  
- **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

La Vice-Présidente,  
Martine LAPORTE.

